



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation Service de la coordination des actions sanitaires Sous-direction du pilotage et des politiques sanitaires transversales Bureau des laboratoires et de la coordination des contrôles officiels Adresse : 251 rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : Denis LUCAS / Laurent BAZIN Tél : 01 49 55 58 86 / 44 38 Courriel institutionnel : blacco.sdpst.dgal@agriculture.gouv.fr NOR : AGRG0914900N Réf. Interne : SDPPST/BLACCO/09/279 MOD10.22 A 03/09/08</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGAL/SDPPST/N2009-8181 Date: 01 juillet 2009</p>
---	--

Date de mise en application :	Immédiate
Abroge et remplace :	Note de service DGAL/SDPPST/N 2009-8160 du 08/06/2009
Date limite de réponse :	Aucune
📎 Nombre d'annexes :	0
Degré et période de confidentialité :	Voir plan de diffusion / Aucune

Objet : Laboratoires agréés et reconnus pour les analyses de salmonelles dans les troupeaux de volailles (modification 4)

Références :

Règlement (CE) n 882/2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2004:165:0001:0141:FR:PDF>

Articles L. 202-1 et R. 202-8 et suivants du Code rural ;

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071367&dateTexte=20090603>

Arrêté du 19 décembre 2007 «fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux» ;

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017936605&fastPos=2&fastReqId=802170853&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

Arrêté du 26 février 2008 modifié relatif à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière chair et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses aviaires visées à l'article D.223-1 du code rural dans ces mêmes troupeaux ;

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018209364&fastPos=5&fastReqId=1212200461&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Arrêté du 26 février 2008 modifié relatif à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses aviaires visées à l'article D.223-1 du code rural dans ces mêmes troupeaux ;

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018209431&fastPos=6&fastReqId=1360848430&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Arrêté du 30 décembre 2008 relatif à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de poulets de chair, mentionnée à l'article D.223-21, et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses aviaires visées à l'article D.223-1 du code rural dans ces mêmes troupeaux ;

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020060600&fastPos=1&fastReqId=2066812344&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Note de service DGAL/SDPPST/N2008-8240 du 18 septembre 2008 relative à l'appel à candidatures pour la création d'un réseau de laboratoires agréés pour la réalisation des analyses officielles aux fins de dépistage des salmonelles dans les troupeaux de volailles.

Note de service DGAL/SDSSA/N2009-8031 du 21 janvier 2009 relative à la mise en œuvre de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 relatif à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de poulets de chair.

Note de service DGAL/SDPPST/N2009-8034 du 22 janvier 2009 relative aux modalités de demande de reconnaissance par les laboratoires réalisant les analyses de dépistage des salmonelles en élevage dans le cadre des autocontrôles obligatoires.

Résumé :

Circulaire relative aux listes des laboratoires agréés et reconnus pour réaliser les analyses de dépistage de salmonelles dans les troupeaux de volailles. Les évolutions par rapport à la note qu'elle abroge et remplace sont surlignées.

Mots-clés : Laboratoires, agrément, reconnaissance, Salmonella, volailles

Destinataires

Pour information :

Préfets
Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux
Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directeurs départementaux des services vétérinaires
Laboratoire national de référence
Laboratoires d'analyses concernés
Adilva

I - Contexte

Suite à la publication des notes de service 2008-8240 et 2009-8034, d'appel à candidature pour la création respective :

- d'un réseau de laboratoires agréés pour la réalisation des analyses officielles,
- d'un réseau de laboratoires reconnus pour la réalisation des analyses d'auto contrôles obligatoires, dans le cadre de la lutte contre les infections à salmonelles en élevage ciblés par les arrêtés des 26 février et 31 décembre 2008, plusieurs laboratoires ont déposé des demandes.

La présente note de service a donc pour objet d'identifier les laboratoires agréés et reconnus pour ces dépistages. Cette note de service contient en annexes de nouveaux laboratoires reconnus en plus de la note de service qu'elle abroge et remplace.

II - Agrément pour le dépistage des salmonelles

La liste des laboratoires agréés pour les analyses officielles aux fins de dépistage des salmonelles dans les troupeaux de volailles, suite à l'appel à candidature du 18 septembre 2008, est consultable sur le site internet du ministère de l'agriculture et de la pêche depuis la Page d'accueil > Alimentation > Sécurité sanitaire > Surveillance – Contrôles – Alertes > Listes des laboratoires > Liste des laboratoires agréés pour les analyses officielles de dépistage des Salmonelles dans les troupeaux de volailles.

L'adresse informatique est la suivante : <http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/alimentation/securite-sanitaire/surveillance-controles-alertes/listes-laboratoires>.

Deux types d'agréments sont présentés dans cette liste :

-L'agrément n1 concerne le dépistage bactériologique de *Salmonella enterica subsp. enterica* et sérotypage des souches isolées dans les prélèvements d'environnement d'élevage et de couvoir, les poussins et organes de volailles.

-L'agrément n2 concerne le dépistage bactériologique de *Salmonella enterica subsp. enterica* et sérotypage des souches isolées dans les œufs, les muscles et les aliments pour animaux.

III - Reconnaissance pour le dépistage des salmonelles

Sont autorisés à réaliser les analyses de dépistage des salmonelles en élevage dans le cadre des autocontrôles obligatoires, suite à l'appel à candidature du 22 janvier 2009, les laboratoires suivants :

- pour la microbiologie des aliments - Méthode horizontale pour la recherche des *Salmonella* spp. :

1) les laboratoires bénéficiant de l'agrément 2 dans la liste citée en II,

2) les laboratoires reconnus cités pour cette méthode et dont la liste est consultable sur le site internet du ministère de l'agriculture et de la pêche depuis la Page d'accueil > Alimentation > Sécurité sanitaire > Surveillance – Contrôles – Alertes > Listes des laboratoires > Liste des laboratoires autorisés à réaliser les analyses de dépistage des salmonelles en élevage dans le cadre des autocontrôles obligatoires.

L'adresse informatique est la suivante :

<http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/alimentation/securite-sanitaire/surveillance-controles-alertes/listes-laboratoires>.

- pour la méthodes d'analyse en santé animale - Recherche par l'isolement et identification de tout sérovar ou de sérovar(s) spécifié(s) de salmonelles dans l'environnement des productions animales :

1) les laboratoires bénéficiant de l'agrément 1 dans la liste citée en II,

2) les laboratoires reconnus cités pour cette recherche et dont la liste est consultable sur le site internet du ministère de l'agriculture et de la pêche depuis la Page d'accueil > Alimentation > Sécurité sanitaire > Surveillance – Contrôles – Alertes > Listes des laboratoires > Liste des laboratoires autorisés à réaliser les analyses de dépistage des salmonelles en élevage dans le cadre des autocontrôles obligatoires.

L'adresse informatique est la suivante :

<http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/alimentation/securite-sanitaire/surveillance-controles-alertes/listes-laboratoires>.

- pour la méthode d'analyse en santé animale - Isolement et identification de tout sérovar ou de sérovar(s) spécifié(s) de salmonelles chez les oiseaux :

1) les laboratoires bénéficiant de l'agrément 1 dans la liste citée en II,

2) les laboratoires reconnus cités pour cette recherche et dont la liste est consultable sur le site internet du ministère de l'agriculture et de la pêche depuis la Page d'accueil > Alimentation > Sécurité sanitaire > Surveillance – Contrôles – Alertes > Listes des laboratoires > Liste des laboratoires autorisés à réaliser les analyses de dépistage des salmonelles en élevage dans le cadre des autocontrôles obligatoires.

L'adresse informatique est la suivante :

<http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/alimentation/securite-sanitaire/surveillance-controles-alertes/listes-laboratoires>.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination des actions sanitaires-CVO
Jean-Luc ANGOT